

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 039-243900420-20240715-127_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 15 juillet 2024

Date de convocation

09 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 15 juillet à 18h00 le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Germigney au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Choix d'un mandataire pour son opération de travaux d'isolation des combles – Relais d'entreprises

N°127/2024

Nombre de membres

11

Présents

6

Représentés

0

Excusés

5

Votants

6

Présents

Mesdames Hählen.

Messieurs Rougeaux, Bigueur, Brochet, Ramaux, Chevanne.

Excusés Mmes Pate, Giancatarino, MM. Truchot, Théry, Vuillet.

Absents

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2422-13,

Vu la loi Elan n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant la nécessité de la Collectivité de réduire ses consommations énergétiques et d'améliorer le confort thermique de certains bâtiments,

Considérant que l'isolation thermique des combles est identifiée comme un important levier d'économie d'énergie,

Considérant que le SIEDEC (Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et d'e-communication) a initié en 2021 une campagne de diagnostics et d'études de faisabilité pour des travaux d'isolation des combles perdus des collectivités du Jura, soutenue dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) de la FNCCR visant à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique,

Considérant que pour satisfaire ces besoins, le SIEDEC du Jura propose d'accompagner les collectivités pour la réalisation de leurs travaux dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Le Président expose :

A la suite du diagnostic d'isolation des combles perdus, réalisé sur tel bâtiment, et dans le contexte énergétique actuel, il s'avère opportun de réaliser des travaux d'isolation des combles pour le bâtiment suivant :

- **Travaux d'isolation des combles : Relais d'entreprises,**
- **52 grande rue, Chamblay.**

Le SIEDEC du Jura propose d'accompagner la collectivité dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux envisagés. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée permet au SIEDEC de faire réaliser les travaux au nom et pour le compte de la collectivité, par les entreprises qu'il a préalablement sélectionnées dans le cadre d'un marché public.

Cela permet à la collectivité une mise en œuvre rapide de travaux de qualité en étant accompagnée techniquement et administrativement.

Les missions du maître d'ouvrage délégué, communément appelé mandataire, consistent à :

6. Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
7. Suivre les études nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage,
8. Fournir des supports techniques, administratifs et financiers au Maître d'ouvrage,
9. Contrôler et suivre le calendrier d'exécution en collaboration avec les entreprises et fournisseurs,
10. Valoriser les certificats d'économies d'énergie.

La collectivité maître d'ouvrage s'engage à assurer le coût de l'opération, estimé à 2 245,89€ HT (soit 2 695,07€ TTC).

Pour l'accomplissement de ces prestations, la rémunération du mandataire sera constituée de la valorisation sur les marchés financiers de la totalité des CEE issus de l'opération.

Après l'exposé de M. le Président, le Bureau, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la réalisation des travaux d'isolation des combles perdus du bâtiment Relais d'entreprises.

Article 2 : Approuve la proposition de maîtrise d'ouvrage déléguée du SIEDEC pour ses travaux et les termes de la convention ci-jointe, en particulier les missions dévolues au SIEDEC, les dispositions financières et le mode de rémunération du SIEDEC constitué de la valorisation des CEE.

Article 3 : Autorise M. le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et à représenter la collectivité dans les échanges avec le SIEDEC mandataire.

Article 4 : Prend acte que la dépense globale prévisionnelle pour l'ensemble des travaux est de 2 245,89€ HT et dit que les crédits afférents sont inscrits au BP 2024.

Article 5 : Délègue à M. le Président tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et à l'exécution de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Stéphane Ramaux
Secrétaire de séance

